

ARRETE MUNICIPAL n° 98/2022 portant  
réglementation temporaire  
de circulation et de stationnement durant  
la parade « Destination Automobile »  
du 11 septembre 2022

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 2542-1 et suivants ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 et suivants, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 du Code la Route ;  
VU la Loi n° 2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
VU l'avis favorable de la Communauté Européenne d'Alsace en date du 17 août 2022 ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la parade « Destination Automobile » et des animations annexes qui auront lieu le dimanche 11 septembre 2022 de 10 heures à 17 heures ;  
VU l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le périmètre utilisé par la manifestation susvisée conformément aux dispositions des articles ci-dessous.

**Article 2** : De 9 heures à 18 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation sur la portion de la rue du M<sup>al</sup> Foch comprise entre la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle et la rue de la Délivrance.

**Article 3** : De 8 heures à 18 heures, l'accès au parking « Foch » sera interdit à tous les véhicules.

**Article 4** : De 8 heures à 18 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- Sur tout le tronçon de la rue du M<sup>al</sup> Foch indiqué à l'article 2 y compris sur les emplacements prévus et matérialisés
- Sur l'intégralité du parking « Foch »

**Article 5** : De 9 heures à 18 heures, la circulation sera temporairement rétablie en double sens :

- Rue des Alliés
- Rue de la Justice
- Rue de la Victoire

**Article 6** : Le trafic rue du M<sup>al</sup> Foch sera dévié comme suit :

- L'accès à la rue de Petit Landau depuis la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle se fera par les rues de la Chapelle, de Kembs et de la Carrière
- L'accès à la rue du G<sup>al</sup> de Gaulle depuis la rue de Petit Landau se fera par les rues de Kembs et de la Chapelle.

**Article 7** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux endroits appropriés par les services techniques municipaux.

**Article 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MUHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Directeur des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- L'organisateur de la parade
- Affichage

HABSHEIM, le 30 août 2022  
Gilbert FUCHS  
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.